

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mme CAPRON - JULIA - MM. CARTEYRADE – GELÉ – KAMINSKI – NOIROT – PRADET - TILLOLES – VERGÉ – VIGNES.

Secrétaire de séance : M. NOIROT

Ordre du jour :

- Compte administratif 2020,
- Compte de gestion 2020,
- Affectation résultats 2020,
- Budget primitif 2021,
- Impôts locaux,
- Subventions attribuées
- Questions diverses.

* _ * _ *

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CAPRON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur André VERGÉ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		30 692.96		117 702.09		148 395.05
Opérations exercice	35 973.16	66 806.42	203 502.26	261 481.65	239 475.42	328 288.07
Total	35 973.16	97 499.38	203 502.26	379 183.74	239 475.42	476 683.12
Résultat de clôture		61 526.22		175 681.48		237 207.70
Restes à réaliser	63 500.00	4 100.00			63 500.00	4 100.00
Total cumulé	63 500.00	65 626.22		175 681.48	63 500.00	241 307.70
Résultat définitif		2 126.22		175 681.48		177 807.70

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VERGÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION RÉSULTATS 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André VERGÉ, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2020, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2020	:	30 833.26 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2019	:	30 692.96 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2020	:	61 526.22 €

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2020	:	57 979.39 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2019 (après affectation des résultats)	:	117 702.09 €
Excédent cumulé à affecter	:	175 681.48 €

Restes à réaliser

Dépenses	:	63 500.00 €
Recettes	:	4 100.00 €
Total	:	- 59 400.00 €

Le conseil municipal DÉCIDE des affectations suivantes :

Inscriptions au budget 2021

Total à inscrire au compte 001 en recettes	:	61 526.22 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	:	0.00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	:	0.00 €
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)		
Total à inscrire au compte 002 en recettes	:	175 681.48 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	:	0.00 €

Restes à réaliser

Dépenses	:	63 500.00 €
Recettes	:	4 100.00 €
Total	:	-59 400.00 €

BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter les budgets avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	274 605.00 €	274 605.00 €
- Fonctionnement	427 284.00 €	427 284.00 €
	<hr/>	<hr/>
Total	701 889.00 €	701 889.00 €

IMPÔTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies de code général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux et taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 8 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation de l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 35.54% (24.69% + 10.85%).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24.69% + 10.85%	35.54%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.73%	37.73%

Le conseil municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.54% (24.69%+10.85%),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.73%.

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations et organismes. Celles-ci seront versées sur demande écrite des associations :

Associations	Prévisions 2020	Associations	Prévisions 2020
ADMR	100,00 €	Les Rubies	50,00 €
AFSEP	50,00 €	Ligue contre le cancer	100,00 €
Amicale Sapeurs-pompiers	100,00 €	Restaurant du cœur	50,00 €
Association Lieutenant de Louveterie	50,00 €	Sauveteurs secouristes Vallées des Gaves	50,00 €
Association Octobre rose	100,00 €	Secours Catholique	50,00 €
Association sportive Lycée Argelès-Gazost	100,00 €	Secours Populaire Vallées des Gaves	100,00 €
Autisme Pyrénées	50,00 €	Ski club Avalanche Barèges	90,00 €
Basket Club Lavedan	100,00 €	Société de Chasse	150,00 €
Comité des fêtes	600,00 €	Société de musique du Lavedan	30,00 €
Cyclo Club d'Azun	50,00 €	Société Études des 7 Vallées	50,00 €
École d'Arcizans-Avant / St Savin	300,00 €	Téléthon	100,00 €
Football Club Vallées des Gaves	150,00 €	Tennis Club du Sailhet	50,00 €
France Alzheimer	100,00 €	Union cycliste du Lavedan	50,00 €
Fréquence Luz	50,00 €	USA Rugby	150,00 €
Hautes-Pyrénées Ski alpin compétition	60,00 €	Divers	420,00 €
		TOTAL	3 500,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- **ACHAT MATÉRIEL ENTRETIEN ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire présente un devis à l'assemblée concernant l'achat d'une débroussailleuse, nécessaire à l'entretien des espaces verts communaux.

Le devis de l'entreprise JOE MOTOCUTURE d'élève à 916.67 € HT, soit 1 100.00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal **VALIDE** le devis de l'entreprise JOE MOTOCUTURE pour un montant de 916.67 € HT (1 100.00 € TTC) et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à cet achat.